

Décret n° 93-2150 du 25 octobre 1993, portant publication de l'accord concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, conclu à Tunis le 30 mars 1993, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Pologne.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 93-91 du 2 août 1993, portant ratification de l'accord concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, conclu à Tunis le 30 mars 1993, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Pologne,

Vu l'avis des ministres de l'économie nationale, des finances, et de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, l'accord concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, conclu à Tunis le 30 mars 1993, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Pologne.

Art. 2. - Les ministres des affaires étrangères, de l'économie nationale, des finances et de la coopération internationale et de l'investissement extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 1993.

Zine El Abidine Ben Ali